Envoyé en préfecture le 29/12/2025
Reçu en préfecture le 29/12/2025
Publié le
ID : 035-200039022-20251215-DP_2025_293B-DE

DP_2025_293

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Réhabilitation et restructuration du site de Château – Marie : Siège communautaire de Vitré Communauté : Demande de subvention DETR/DSIL 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil d'agglomération au Bureau et au Président ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n°_2021_246 du Conseil d'agglomération du 4 novembre 2021 relative à l'acquisition de l'ensemble immobilier dit « Château - Marie » auprès de la ville de Vitré ;
Vu la délibération n° 2025_008 du Conseil d'agglomération du 6 février 2025 relative à l'approbation du projet et du plan de financement ;
Vu la délibération n° 2025_157 du Conseil d'agglomération du 10 juillet 2025 relative à la modification du plan de financement ;
Vu la délibération n° 2024_172 du Conseil d'agglomération du 5 juillet 2024 relative à l'élection du Président de la communauté d'agglomération ;
Vu la délibération n° 2024_174 du Conseil d'agglomération du 5 juillet 2024 relative aux délégations du Conseil d'agglomération au Président notamment en matière de sollicitations de demande de subventions et signer les conventions relatives à l'attribution des subventions sollicitées ;
Vu la décision du Président n° 2022_090 en date du 22 mars 2022 relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation et la restructuration du site de « Château - Marie » à Vitré ;
Vu la décision du Président n° 2022_097 en date du 8 avril 2022 relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation et la restructuration du site de « Château - Marie » à Vitré, modification N°1 ;
Vu la décision du Président n° 2023_061 en date du 20 mars 2023 relative à la réhabilitation et à la restructuration du site de « Château – Marie » à Vitré , sélection des candidats ;
Vu la décision du Président n° 2023_114 en date du 2 juin 2023 relative à la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation et la restructuration du site de Château – Marie à Vitré ;
Vu la décision du Président n° 2025_023 en date du 20 février 2025 relative à la demande de subvention DETR – DSIL – Fonds Vert ;
Vu la décision du Président n° 2025_153 en date du 15 juillet 2025 relative à la demande de subvention FNADT ;

Considérant que le projet de réhabilitation du site « Château Marie », à Vitré, a pour objet notamment de regrouper la majorité des services communautaires dans un même lieu pour optimiser leur fonctionnement au quotidien ;

Considérant qu'une nouvelle demande de subvention DETR/DSIL est sollicitée pour 2026 ;

Considérant le plan de financement du projet sur l'ensemble de l'opération pour un montant de 5 493 570,40 euros pour 2025 et 2026.

Nature des dépenses	**Montant en € HT**	**Nature des recettes**	**Montant en €**
AMO, Maitrise d'oeuvre et travaux	5 493 570,40	DETR 2025 (accordée)	120 000
		FNADT 2025 (accordée)	300 000
		DETR 2026	120 000
		DSIL 2026 ou FNADT	500 000

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 29/12/2025
Reçu en préfecture le 29/12/2025
Publié le
ID : 035-200039022-20251215-DP_2025_293B-DE

DP_2025_293

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

		Autofinancement	1 953 570,40
		Emprunt	2 500 000
TOTAL DEPENSES	**5 493 570,40**	**TOTAL RECETTES**	**5 493 570,40**

Le Président de Vitré Communauté

- Décide de solliciter la demande de subvention DETR/DSIL 2026.

Fait à Vitré,

Par délégation du Conseil d'agglomération,
Le Président,
Teddy REGNIER

Signé par : Teddy REGNIER
Date : 15/12/2025
Qualité : Président de Vitré Communauté

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.